

## **AVENANT AU REGLEMENT DU JEU « OFFREZ-VOUS UN P'TIT DEJ EXTRAORDINAIRE »**

### **PREAMBULE :**

La société BARILLA, SAS, capital 126 683 296 €, RCS Nanterre N° 433 225 356, située Immeuble Horizons – 30 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt, organise un Jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « 6 produits de la marque Harrys achetés = 1 assiette personnalisée offerte » (ci-après le « Jeu »).

Le règlement du Jeu (ci-après le « **Règlement** ») a été mis en ligne sur le site internet [www.unpetitdejeunerextraordinaire.fr](http://www.unpetitdejeunerextraordinaire.fr) (ci-après « le Site ») le 08 janvier 2018, et déposé auprès la SCP Nicolas, Sibenaler et Beck, Huissiers de Justice à Juvisy sur Orge (91).

La société BARILLA a décidé de prolonger le délai pour la remise des dotations par le présent avenant au Règlement (« ci-après, l'« **Avenant** »).

### **CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU COMME SUIT :**

#### **Article 1 : Prolongation du délai pour la remise des dotations du jeu « OFFREZ-VOUS UN P'TIT DEJ EXTRAORDINAIRE »**

La société Barilla décide de prolonger le délai pour la remise des dotations du « Jeu », qui était initialement de 8 semaines, afin de le porter à un délai de 16 semaines à compter de la date de fin du Jeu.

En conséquence,

- **l'article 6 « Remise des dotations » est modifié comme suit :**

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS**

Si le ou les preuve(s) d'achat s'avère(nt) conformes le participant recevra son ou ses assiette(s) par voie postale dans un délai de 16 semaines à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation. Afin de garantir la bonne réception des dotations, aucune livraison ne sera effectuée au mois d'août.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du Jeu.

Dotations non modifiables, non échangeables, non remboursables. Ne peuvent être vendues ou cédées. Une seule dotation Dîner bleu par foyer (même nom, même adresse postale).

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

## **Article 2 : Effet des modifications**

Le présent Avenant entre en vigueur le 8 août 2018. Toutes les autres dispositions du Règlement qui n'ont pas été modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées et restent en vigueur pour la durée du Règlement. En cas de contradiction, les dispositions du présent Avenant prévaudront.

Le présent Avenant est déposé auprès la SCP Nicolas, Sibenaler et Beck, Huissiers de Justice à Juvisy sur Orge (91).